ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1260

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 694 de la commission des finances

ARTICLE 14

À la soixante-septième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 4, substituer au montant :

«13 109 »

le montant:

« 13 682 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de corriger une erreur rédactionnelle.

Le barème du malus CO2 prévu pour l'année 2022 prévoit, en effet, le même tarif (13109 €) pour les taux d'émissions de CO2 par kilomètre parcouru de 192 grammes et 193 grammes. La seconde occurrence de ce tarif est en conséquence modifiée.